Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_077-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : *28*
Pouvoirs : *1*
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. Baptiste ROBERT, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Absent excusé :

Monsieur Alexandre COULLIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-04-077 - REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Plouay, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

⇨ ***Les frais de déplacement courants (sur la commune)*** :
Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction conformément à l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

⇨ ***Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission*** :
Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération ponctuelle et déterminée de façon précise.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du maire. Ce dernier devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_077-DE

Dans ce cadre, l'élu concerné aura un droit au remboursement des frais engagés (frais de séjour et frais de transport) :

- ***Les frais de séjour***

Sur présentation de justificatifs, les frais de séjour comprenant l'hébergement et la restauration seront remboursés aux frais réels.

- ***Les dépenses de transport***

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce, dans les conditions prévues par la réglementation, selon le barème ci-dessous :

Utilisation du véhicule personnel :

TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES (TAUX EN VIGUEUR)			
Distance	***Véhicule ≤ 5 CV***	***Véhicule de 6 à 7 CV***	***Véhicule d'au moins 8 CV***
Jusqu'à 2 000 km	*0.32 € / km*	*0.41 € / km*	*0.45 € / km*
De 2 001 à 10 000 km	*0.40 € / km*	*0.51 € / km*	*0.55 € / km*
Au-delà de 10 000 km	*0.23 € / km*	*0.30 € / km*	*0.32 € / km*

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'approuver les modalités et conditions de remboursement des frais des élus sur les bases définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maire à signer les ordres de mission ainsi que tout autre document lié aux missions spéciales des élus.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alexandre COULLIN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO